



# Commune de Chauffailles

Tél : 03 85 26 55 00  
[mairie@chauffailles.fr](mailto:mairie@chauffailles.fr)

## PUBLIEE LE :

## DECISION DU MAIRE N° 2025/B037

### **Portant décision prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.**

Avenant au contrat de location d'un local sis 2 bis, rue Gambetta 71170 Chauffailles

Le Maire de la commune de Chauffailles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargée, par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 la Communauté de Communes occupe désormais tout le bâtiment 2 bis, rue Gambetta à Chauffailles les articles 1 et 7 du bail de départ du 17/11/2021 sont modifiés, les autres articles restent inchangés.

## DECIDE :

**Article 1 :** D'établir un contrat de location entre la Commune de Chauffailles, représentée par son Maire et la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente pour la location d'un local 2 bis Rue Gambetta à Chauffailles pour l'ensemble du bâtiment.

**Article 2 :** Le bail est modifié à compter du 1er Juillet 2025, il se terminera le 31/12/2025.

**Article 3 :** Le présent bail est conclu et accepté moyennant un loyer annuel de 3400 euros payable par semestre. Le 2eme semestre 2025 sera donc d'un montant de 1700 euros.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait sera affiché aux emplacements habituels réservés à cet usage.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Charolles.

Chauffailles, le 10 octobre 2025

**Le Maire de Chauffailles**

